



No. 54

POUR PUBLICATION IMMEDIATE
MERCREDI, LE 1er SEPTEMBRE 1965

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement canadien et le gouvernement polonais sont convenus d'entamer prochainement des négociations en vue du règlement des réclamations de citoyens canadiens relatives à des biens nationalisés ou saisis de quelque autre façon par le gouvernement polonais.

Les Canadiens qui ont des réclamations à faire valoir à ce titre auprès de la Pologne sont invités à fournir les précisions voulues au ministère des Affaires extérieures avant le 1^{er} janvier 1966, en vue des négociations entre le Canada et la Pologne. Il leur sera envoyé de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour inscrire à cette fin leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures s'ils veulent bien en faire la demande à la Section des réclamations de ce ministère, à Ottawa. Les personnes qui ont déjà donné au ministère des Affaires extérieures des renseignements sur leurs réclamations contre la Pologne recevront sous peu des formulaires à remplir.

Conformément aux règles et pratiques internationales, les droits des réclamants qui n'étaient pas citoyens canadiens au moment de la perte de leurs biens sont exclus de cette négociation.

Les discussions de détail avec le gouvernement polonais commenceront aussitôt que possible après la date limite de présentation des réclamations, fixée au 1^{er} janvier 1966.